

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 Janvier 2024

Session ordinaire

(soumis à l'approbation du prochain conseil communal)

Heure de début : 19 h 00 - Heure de fin : 20 h 20

Participants :

Titulaires présents : Mrs et Mmes CARAVATI-BRESSON Maryline, JURETTIGH Arnaud, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Mme DURPOIX Adeline a donné pouvoir à Mme BELUCHE Olivia.

Animateur :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer en exécution des articles L. 2121-7 et L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023
- 2- Rémunération des agents recenseurs
- 3- Location de 2 garages communaux
- 4- Autorisation de stationnement food truck
- 5- CDG70 : Renouvellement service médecine préventive
- 6- UP Déjeuner : encaissement d'un chèque de ristourne

Relevé des avis ou des décisions :

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal du 18 décembre 2023 à l'unanimité.

2- Rémunération des agents recenseurs

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, la rémunération des agents recenseurs est fixée comme suit :

- 1.20€ par formulaire "bulletin individuel" rempli
- 1.00€ par formulaire "feuille logement" rempli
- 100.00€ pour la tournée de reconnaissance.

Décision votée à l'unanimité des membres présents et excusés.

Mme BELUCHE Olivia précise que le taux de participation via internet s'élève à 94.60%.

3- Location de 2 garages communaux

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur CATEINE Gaëtan domicilié au 1 rue des écoles à Saint-Germain, sollicitant la location de 2 garages communaux situés 4 rue des écoles à Saint-Germain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame la Maire à signer les baux de location des 2 garages, accepte le loyer mensuel fixé à 55€uros par garage.

4- Autorisation de stationnement du camion "Cheesy By Celia" le jeudi soir

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la requête de la société SARL SODICROC de pouvoir stationner son camion "Chesy By Celia" de vente à emporter le jeudi soir sur la place du Foyer.

Le loyer annuel est fixé à 50€ à compter du 11 janvier 2024 permettant la participation symbolique aux frais de consommation électrique et de stationnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de stationnement et autorise Madame la Maire à signer la convention d'autorisation de stationnement pour la société SARL SODICROC.

5- CDG70 : renouvellement service de médecine préventive

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que tous les 2 ans doit être renouvelée la signature de la convention concernant le service de médecine préventive assuré par le Centre de Gestion 70.

Entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, les élus acceptent le renouvellement de la convention entre la mairie et le Centre de Gestion 70.

6- UP Déjeuner : encaissement d'un chèque de ristourne

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la Mairie a reçu un chèque de ristourne d'une somme de 84.43€ de la société UP Déjeuner, correspondant aux chèques déjeuner perdus ou périmés de l'année 2022.

Elle propose d'encaisser ce chèque et de reverser l'intégralité à l'Amicale du Personnel Communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accède à cette proposition.

7- Informations complémentaires

- **La première vente de bois** a été réalisée.

- **Effondrement chemin de la goutte** chez Mme MOUGENOT :

Le cabinet BRGM a constaté les dégâts et a envoyé un cahier des charges indiquant la procédure pour déblayer. La conduite concernée concerne 4 maisons du lotissement supérieur.

Il convient d'attendre le rapport définitif du BRGM qui effectuera une étude de sol.

Les eaux ruisselantes devront être absorbées ou les conduites déviées.

La question est posée pour savoir qui va honorer le règlement des travaux, le lotissement supérieur ou la commune.

- **Litige Julien NOËL** :

Madame la Maire a représenté la commune au Tribunal le 19 janvier 2024, dans l'affaire l'opposant à Mr Julien NOËL concernant le préjudice et dégradations engendrés par monsieur.

La peine attribuée à Mr NOËL a été fixée à 800 euros d'amende , 300 euros seront octroyés à la mairie pour les dégradations sur la commune et 2 fois 135 euros pour les délits de fuite, 4 mois de suspension de permis de conduire.

- **Déménagement du secrétariat au bâtiment patronage** :

Les électriciens ont débuté les travaux

Il convient de changer le numéro de Siret ainsi que l'adresse de la mairie .

Les conseils municipaux ainsi que la célébration des mariages auront toujours lieux dans la salle de conseil actuelle.

▪ **Beauty truck :**

Il convient d'établir une délibération du conseil municipal ainsi qu'une convention afin d'autoriser le stationnement du camion.

▪ **Panneau publicitaire :**

Un panneau publicitaire a été installé sans autorisation communale. Il convient d'identifier la société et de régulariser l'autorisation ainsi que le versement d'un loyer à la mairie.

▪ **Vidéo-surveillance :**

La société "Jet un œil" s'est déplacée sur les lieux où seraient installées les caméras.

Le point de surveillance des ateliers communaux a été abandonné.

- une caméra sera installée à l'entrée du village route du Saulcy,
- une autre devant l'école car il y a beaucoup de circulation
- une près de la pharmacie qui permettrait la lecture des plaques d'immatriculation
- une dernière près du cimetière, route de Faucogney

Deux solutions sont présentées :

a) soit l'achat des caméras qui représenterait un coût de 25 000 euros TTC OU 21 500 EUROS H.T. avec une participation éventuelle de la DETR ainsi que l'achat d'une carte 4G et d'un abonnement mensuel à 29 euros .

Un service de maintenance au coût annuel (à définir) serait à prévoir en cas d'achat.

b) soit en location sous contrat de 5 ans , ce qui représenterait un coût mensuel de 680 euros TTC et 550 euros H.T avec le service de maintenance inclus et au bout de 5 ans + 2 mois le matériel serait propriété de la commune.

Un serveur plus conséquent devra être posé si plus tard une autre caméra était nécessaire.

La pose d'une caméra "nomade" au prix de 6 000 euros TTC est envisagée également , à voir si la société peut se charger de la déplacer.

Quoi qu'il en soit, l'installation de caméras de vidéo-surveillance doit être signalée à la gendarmerie et une assurance doit être souscrite.

▪ Déchets sauvages :

L'installation de caméras réduirait les dépôts de déchets sauvages.

La CCPL n'effectue plus le ramassage des poubelles bacs jaunes rue de la Nouvelle, de plus, les habitants de cette rue font du brûlage de déchets.

▪ Elections européennes :

Madame la Maire rappelle aux élus que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024 et que les élus peuvent dès à présent s'inscrire pour les permanences au secrétariat.

▪ Fleurissement:

Mme Caroline TRIQUENOT demande si quelqu'un peut prendre en charge la mission de fleurissement cette année. Mmes Annabel DUDORET et Hélène FRANCOIS se portent volontaires.

Procès-verbal approuvé en début de séance du conseil municipal du 26 février 2024.

La secrétaire de séance,

La Maire,

Beluche Olivia



Caravati-Bresson Maryline